

N°12-231023-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	9
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Commune de Vaujany au Groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Une convention de groupement de commandes a été signée pour une durée de 4 ans par la Commune de Vaujany et la Communauté de Communes de l'Oisans.

A l'issue de la consultation organisée par la Communauté de Communes de l'Oisans, il a été décidé de retenir pour l'accord-cadre multi-attributaires la société Electricité de France.

Par délibération en date du 8 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés à intervenir avec la société Électricité de France pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'issue de cette période et sur proposition de la Communauté de Communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement de commandes, il a été proposé de conclure un second marché subséquent avec la société EDF pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque membre du groupement devant procéder à la signature de ses marchés subséquents, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les éléments de présentation de ces marchés subséquents sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;
Sur le rapport du maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

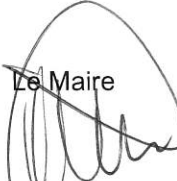
ID : 038-213805278-20231023-12_231023_06-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les seconds marchés sub l'acheminement d'énergie et services associés avec la société Électricité de France, tels que décrits ci-dessus.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des marchés à intervenir.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 27/10/2023

Le Maire

Yves GENEVOIS

